

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20260317-ARR0512026-AR



ARR 051 2026 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de l'organisation de la Journée de la Randonnée organisée par le Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise – Le dimanche 26 avril 2026 de 9h00 à 17h00

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Vu la demande en date du 13 mars 2026 présentée par Monsieur Jean-Claude COUTURE, Président du Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise tentant à organiser la Journée de la Randonnée le dimanche 26 avril 2026 de 09h00 à 17h00 ;
- Considérant que cette manifestation prévoit 4 parcours balisés au choix (5 km, 8km, 11 km ou 15 km) empruntant plusieurs rues de la Commune (voir plans annexés) ;
- Considérant qu'il convient pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route, de réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de la Journée de la Randonnée organisée par le Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise, le dimanche 26 avril 2026 de 9h00 à 17h00, la vitesse de circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h dans les rues empruntées par les parcours de randonnée (voir plans annexés).

Article 2 :

Les panneaux de signalisation limitant la vitesse seront mis à disposition par les Services Techniques de la Ville d'Anor et installés par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables le dimanche 26 avril 2026 de 9h00 à 17h00.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation visée à l'article 2. Tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Syndicat d'initiative d'Anor et du pays de l'Oise sera le seul responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette manifestation, sans que la Commune d'Anor puisse être mise en cause.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Président du Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 16 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc PERAT



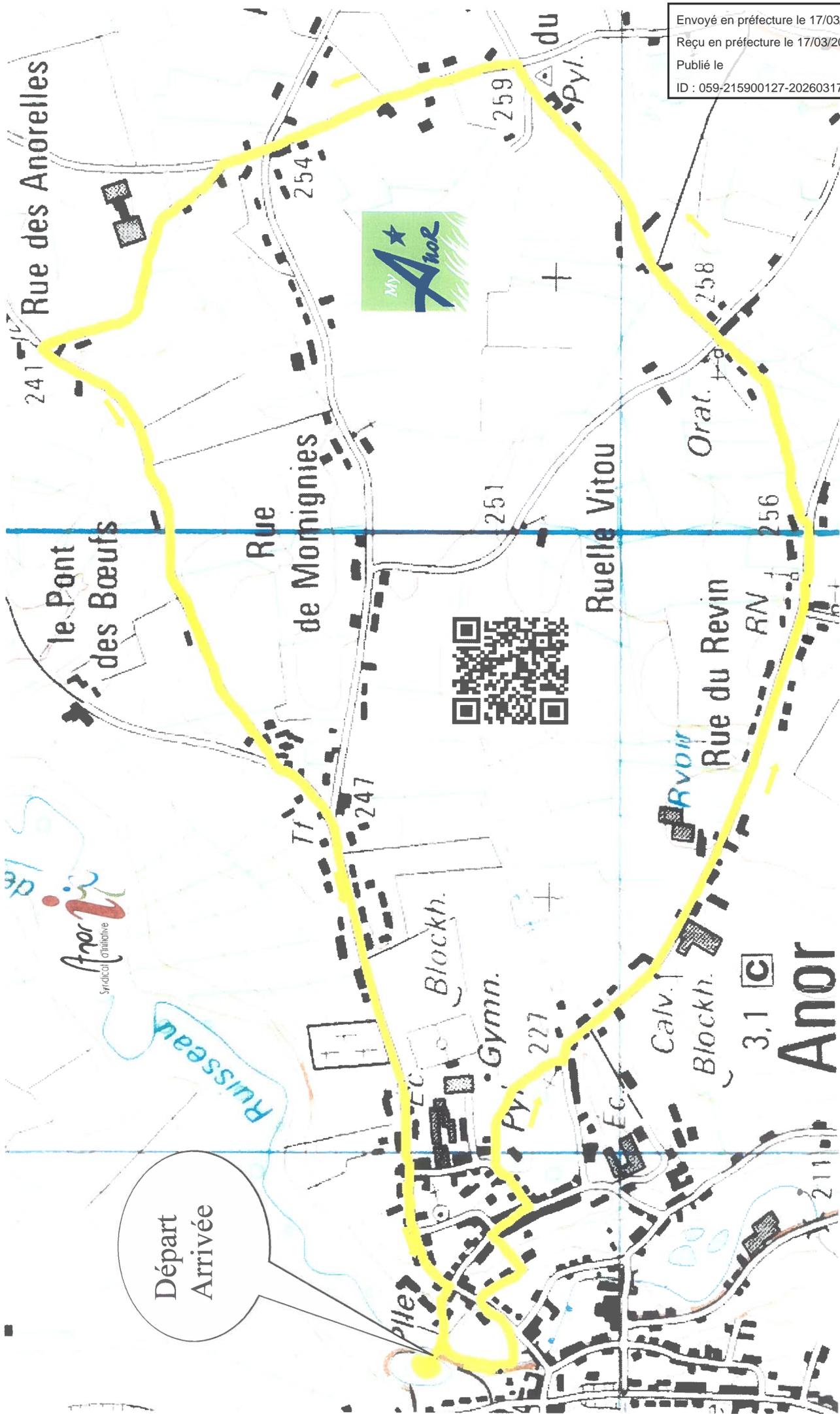
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20260317-ARR0512026-AR



Pédestre 2026 circuit jaune de 5 km

Départ
Arrivée

3,1 Anor

